

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 27 janvier 2017, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 2 février 2017 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

PELE Laurent, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoints.

JURET Didier - CALLET Carol - GUITTON Damien - GAUDIN Christelle - PLANCHENAU Sophie - FOURNIER Denis - RITOUET Éric - NOURRY Aurore - BODINIER Élodie - COUVERCELLE Christian - GUIHENEUC Damien, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, Adjointe.

MARTIN Fauzia - DAUNOIS Bruno - CARETTE Muriel, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>	à	<u>Nom du mandataire</u>
BLANCHARD Bernadette	à	PELE Laurent
MARTIN Fauzia	à	FOURNIER Denis

Secrétaire : **BESSON Katia**

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal. Celui-ci est adopté à 16 voix POUR, un élu n'ayant pas pris part au vote.

FINANCES

1. Espace jeunes : fixation des tarifs applicables à compter du 4 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **décide** de fixer les tarifs de l'Espace Jeunes à compter du 4 février 2017 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Adhésion	Tarifs 2017
Adhésion Espace Jeunes par jeune et par année civile	8 €

Vente	Tarifs 2017
Boissons non alcoolisées	0,60 €

Dénomination de l'activité	Tarifs 2017
Activités, projets au profit de l'espace jeunes et de son fonctionnement	gratuit
Activités manuelles <u>sans</u> intervenant avec production individuelle	1 €
Activités manuelles <u>avec</u> intervenant avec production individuelle	3 €
Activités sportives, grands jeux, veillée à thème sans prestation ou encadrement	gratuit
Activités sportives avec prestation ou encadrement	3 €
Activités avec repas	3 €
Activités dites « de consommation » avec prestataire commercial	
coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil* ≤ 10 €	3 €
10 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 15 €	6 €
15 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 20 €	8 €
20 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 40 €	12 €

Activités culturelles avec ou sans prestation ou encadrement	
coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil* ≤ 5 €	1 €
5 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 15 €	2 €
15 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 20 €	6 €
20 € < coût pédagogique par jeune au regard des capacités d'accueil ≤ 40 €	8 €

* En fonction du taux d'encadrement.

- **décide** que tout quotient familial ≤ à 336, sur présentation d'une attestation CAF, bénéficiera d'une réduction de 10 % sur le montant des tarifs.

2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la pose d'un parquet dans la salle Sainte-Cécile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de solliciter la subvention à hauteur de 50% du montant total HT au titre de la réserve parlementaire pour la pose d'un parquet dans la salle Sainte-Cécile.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

3. Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans les supports de communication communaux à compter du 1er mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à 16 voix POUR et 1 CONTRE, fixe** les tarifs des encarts publicitaires pour les supports de communication communaux à compter du 1er mars 2017, comme suit, les prix étant appréciés par année calendaire :

Type d'encart	Tarif par parution pour 1 Parution dans l'année	Tarif par parution pour 2 Parutions dans l'année
1/8 page	50 €	45 €
1/4 page	75 €	70 €
1/2 page	130 €	120 €
1 page intérieure	200 €	190 €
4ème de couverture		
½ page	175 €	160 €
1 page	275 €	250 €

4. Modification du prix de vente des deux terrains situés impasse Saint-Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de fixer le prix de vente TTC des deux terrains situés Impasse Saint-Gilles inscrit au budget « Terrains Saint-Gilles » comme suit :

Lot	Superficie cessible	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
A	530 m ²	58 300,00 €	11 660,00 €	69 960,00 €
B	482 m ²	52 780,86 €	10 556,17 €	63 337,03 €
Total	1012 m ²	111 080,86 €	22 216,17 €	133 297,03 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT puisse être modifié, le prix de vente TTC pourra être corrigé.

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes afférents à ladite vente, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment l'acte notarié.

5. Modification des prix de vente pour les parcelles de l'Écoquartier "la Pelleterie".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **fixe** le prix de vente TTC pour les parcelles encore disponibles de l'Ecoquartier "La Pelleterie" comme présenté dans le tableau ci-dessous :

N° des lots	Superficie en m ² cessible	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC du lot
12	587	68 005,00 €	13 601,00 €	81 606,00 €
20	489	56 735,00 €	11 347,00 €	68 082,00 €
21	632	73 180,00 €	14 636,00 €	87 816,00 €
37	654	69 170,00 €	13 834,00 €	83 004,00 €
45	603	69 845,00 €	13 969,00 €	83 814,00 €
50	624	72 260,00 €	14 452,00 €	86 712,00 €
TOTAL	3589	409 195,00 €	81 839,00 €	491 034,00 €

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, le prix de vente TTC pourra être corrigé.

- **engage** la commune à demander le transfert des espaces et équipements communs du lotissement dans le patrimoine communal à l'achèvement des travaux pour en assurer la gestion et l'entretien (cette clause sera notifiée aux acquéreurs dans l'acte de vente).

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer les avants contrats, les actes authentiques de vente des lots de l'Ecoquartier de la Pelleterie ainsi que le cas échéant, toutes servitudes qui s'avéreraient nécessaires.

6. Maintien du montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** de maintenir le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 474,22 €.

- **dit** que la dépense est inscrite aux budgets correspondants.

7. Mise à disposition d'une salle communale à titre gratuit lors d'obsèques se déroulant sur la commune et lors des obsèques d'une personne domiciliée sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide** la mise à disposition, en fonction des disponibilités, d'une salle communale, à titre gratuit, lors d'obsèques se déroulant sur la commune et lors des obsèques d'une personne domiciliée sur la commune.

AFFAIRES FONCIÈRES

8. Déclassement des parcelles cadastrées section AB n°384 à 409 et n°411.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **constate** la désaffectation et prononce le déclassement des parcelles ci-après :

Parcelles Section AB	Superficie en m ²	Parcelles Section AB	Superficie en m ²	Parcelles Section AB	Superficie en m ²
384	8	393	413	402	357
385	1	394	443	403	351
386	18	395	479	404	357
387	10	396	404	405	491
388	361	397	400	406	418
389	330	398	387	407	480
390	431	399	396	408	496
391	435	400	370	409	2995
392	449	401	352	411	1

- dit, qu'en conséquence, lesdites parcelles entrent dans le domaine privé communal.

9. ZAC « ACEROLA, Cœur de village » : cession des parcelles cadastrées section AB numérotées de 384 à 409 et 411 à Alter Cités à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** la cession des parcelles cadastrées section AB numérotées de 384 à 409 et 411 à ALTER CITES à l'euro symbolique.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte afférent à ladite cession, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

INTERCOMMUNALITE

10. Réserves foncières communales - convention de portage avec Angers Loire Métropole pour la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZI n°294 située au lieudit « les Dimetières ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** la convention de gestion entre la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole et la Commune dans tous ses termes.
- **décide** que les frais de portage seront remboursés annuellement par la commune sur présentation d'un état récapitulatif adressé par Angers Loire Métropole au cours de l'année N+1,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif territorial au sein des services administratifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,** décide la modification du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (30 heures hebdomadaires) au sein des services administratifs par un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2017.

12. Approbation du rattachement de la commune du Plessis-Grammoire à la consultation lancée par le Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour le contrat d'assurance « risques statutaires ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** du rattachement de la commune du Plessis-Grammoire à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la demande de consultation ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
16/12/16	2016-36	Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une rampe pour l'accessibilité de la mairie - Lot 1 Gros œuvre avec l'entreprise BOUDIER
27/12/16	2016-37	Contrat d'assurance auprès de la SMACL - Avenant n° 5 - lot n°2 Responsabilité civile communale
27/12/16	2016-38	Contrat d'assurance auprès de la SMACL - Avenants pour la prolongation des contrats relatifs au lot n°1 Dommages aux biens
27/12/16	2016-39	Contrat d'assurance avec GROUPAMA - Avenants prolongation pour le lot n° 4 : Flotte automobile
29/12/16	2016-40	NON PRIS EN 2016 - Création d'une régie de recettes et d'avances pour le secteur Jeunesse
29/12/16	2016-41	Convention de mise à disposition de personnel à la micro crèche "Les Pitchouns"
16/01/17	2017-01	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le secteur Jeunesse
20/01/17	2017-02	Contrat d'assurance auprès de la SMACL - Avenant n° 6 et 7 - lot n°2 Responsabilité civile communale "Dommages causés à autrui - défense et recours"
20/01/17	2017-03	Convention de prêt d'un radar pédagogique avec la mairie de St Barthélémy d'Anjou

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 20h30.